

pas un montant équivalent à dix-huit mois de pension additionnelle, lorsque, par suite de retards dans l'obtention des dossiers militaires ou autres, ou par suite d'autres difficultés administratives, indépendantes de la volonté du requérant, il est manifeste qu'une injustice pourrait autrement s'ensuivre."

L'hon. M. Abbott: Je propose cet amendement.

M. le président: Les députés ont entendu l'amendement. Est-ce le bon plaisir du comité d'adopter cet amendement?

M. Green: Cet amendement a-t-il pour effet d'étendre à tous les anciens combattants les avantages actuellement réservés aux ex-militaires de la seconde Grande Guerre?

M. Bennett: Oui; il rétablit la loi sous sa forme actuelle. Autrement dit, il supprime l'article 8 du bill et rend l'article 31 (3) de la loi applicable à tous les anciens combattants, ceux de la première Grande Guerre, ceux de la seconde Grande Guerre et ceux de la guerre de Corée.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

L'article 9 est adopté.

Sur l'article 10—*Pension à la discrétion de la Commission dans certains cas.*

M. Bennett: Je crois que le ministre des Finances est prêt à proposer l'amendement que voici:

Que l'article 10 soit modifié par la substitution du mot "mai" au mot "janvier" à la deuxième ligne du paragraphe (5) de l'article 34 de la loi sur les pensions, tel qu'il est énoncé audit article 10.

L'hon. M. Abbott: Je propose cet amendement.

M. le président: Les députés sont-ils disposés à accepter l'amendement dont on a donné lecture et qui a été proposé par le ministre des Finances?

(L'amendement est adopté.)

L'article 10, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 11.

M. Bennett: Je crois comprendre que le ministre des Finances est disposé à proposer l'amendement suivant:

Que l'article 11 soit modifié par la substitution du mot "mai" au mot "janvier" à la deuxième, troisième et quatrième lignes de l'alinéa a) du paragraphe 3 de l'article 36 de la loi sur les pensions tel que ledit article 11 le prévoit.

L'hon. M. Abbott: Je le propose.

M. le président: Les députés ont entendu la lecture de l'amendement proposé par le ministre des Finances?

(L'amendement est adopté.)

L'article 11, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 12.

M. Bennett: Pour ce qui en est de l'article 12, le ministre des Finances proposera:

Que l'article 12 soit modifié en substituant le mot "mai" au mot "janvier" aux deuxième, troisième et quatrième lignes de l'alinéa a) du paragraphe 1 de l'article 37 de la loi sur les pensions, ainsi qu'il est proposé dans ledit article 12.

L'hon. M. Abbott: J'en fais la proposition.

M. Knowles: Le ministre des Finances expliquerait-il l'amendement?

L'hon. M. Abbott: Il s'agit d'un changement de date; il s'agit de retarder un peu la date.

(L'amendement est adopté.)

L'article 12 modifié est adopté.

Sur l'article 13—*Somme additionnelle.*

M. Bennett: Je crois comprendre que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration...

Des voix: Très bien.

M. Bennett: ...proposera l'amendement suivant:

Que l'article 13 du bill soit abrogé et remplacé par le suivant: "13. Le paragraphe (3) de l'article 42 de ladite loi est abrogé et remplacé par le suivant:

(3) Nonobstant toute restriction contenue dans le présent article, la Commission peut, à sa discrétion, accorder une somme additionnelle qui n'excède pas un montant équivalent à une pension supplémentaire de dix-huit mois lorsque, par suite de retard dans l'obtention de dossiers militaires ou autres, ou en raison d'autres difficultés administratives, indépendantes de la volonté du requérant, il est manifeste qu'une injustice pourrait autrement s'ensuivre; mais à l'égard d'un membre des forces qui est décédé, nul semblable paiement ne peut être effectué pour une période antérieure à la date du décès.

L'hon. M. Harris: J'en fais la proposition.

M. le président: Les honorables députés ont entendu la lecture de l'amendement.

M. Green: L'adjoint parlementaire expliquera-t-il la portée de l'amendement?

M. Bennett: L'article 42 de la loi vise les cas où des pensions sont versées en raison de décès, tandis que l'article 31 vise les pensions d'invalidité. L'amendement rétablit la loi dans l'état où elle était avant la présentation du bill 339 et, en outre, il applique les avantages de cet article aux anciens combattants du conflit de Corée et des deux guerres mondiales.

M. Brooks: Et c'est conforme à la décision prise en comité?

M. Bennett: Oui, c'est ce que le comité a recommandé.